

La lettre des psychologues

n°1, janvier 2010



sites hautement recommandables :

www.cgtlaborit.fr

www.sante.cgt.fr

www.wmaker.net/reseauspsycho.fr

RAPPEL :
Indemnisation des stagiaires :
Pas encore effective dans la fonction publique

Légalisation du Code de Déontologie ?

La Grande-Bretagne s'est historiquement organisée autour des corporations professionnelles. C'est la **corporation** qui s'impose auprès des professionnels, l'usage faisant force de loi pour les professionnels en termes de cotisation, de déontologie, de formation et de régulation de la profession.

Cette orientation est celle prise par la **FFPP** (Fédération Française des Psychologues et de Psychologie) qui adhère à la FEAP au niveau européen. La FFPP s'est engagée au sein du **GIRéDéP** (Groupe Inter organisationnel pour la Règlementation de la Déontologie des Psychologues) regroupement d'associations et de certains syndicats de psychologues pour la **révision du "code" de déontologie**. "Code", qui une fois remanié servira de base à l'accréditation des psychologues français pour porter le titre de diplôme européen en psychologie.

Création d'un Ordre des Psychologues ?

En France, la discipline se singularise par au moins 2 grands courants de pensée qui s'affrontent, la profession est représentée par une kyrielle d'associations et de syndicats. Rien de tel dans la plupart des autres pays européens où les psychologues sont regroupés en une instance nationale qui contrôle la formation et l'exercice professionnel.

Deux pays, l'Espagne et l'Italie ont fait le choix d'un regroupement des psychologues dans un ordre professionnel légalisé. C'est l'orientation qu'a prise en France le Syndicat National des Psychologues.



**DEMANDE
D'
AUDIENCE
AU
MINISTERE**

*Après moultes
demandes, la
DHOS nous
recevra enfin le
29 janvier.....*



La position des psychologues de la CGT Création d'un Haut Conseil des Psychologues et de la Psychologie

En France les grandes centrales syndicales confédérées CGT, CFDT, FO, CFTC, UNSA sont contre les ordres professionnels, en parfaite cohérence avec l'histoire du syndicalisme français qui a combattu les corporations.

Le projet de la création d'un ordre des psychologues soutenu par le SNP, tout comme le projet de la FEAP soutenu par la FFPP se trouve être en cohérence avec l'application de la RGPP (Réforme Générale des Politiques Publiques) engagée par le Président de la République Nicolas Sarkozy dont le corollaire est le démantèlement des services publics et la dérèglementation des professions, via l'Agence Régionale de Santé où nous ne sommes pas représentés.

L'UFMICT-CGT se positionne contre la création d'un ordre des psychologues et pour la défense d'un service public de formation dont la place des professionnels, revendiquée depuis des années, reste à construire.

Pour aborder démocratiquement cette question de la formation professionnelle et de la gestion de la profession à l'échelle nationale et européenne, l'UFMICT-CGT demande la création d'un Haut Conseil des Psychologues et de la Psychologie, instance transversale dont les membres seraient désignés à partir des organisations représentatives issues des élections professionnelles.

PSYCHOTHERAPEUTES

La validation des acquis (V.A.E/V.A.P) régie par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et de ses décrets d'application introduisent des changements importants par rapport à l'ancien dispositif en permettant à toute personne de valoriser ses activités professionnelles ou personnelles pour obtenir un diplôme.

Cette situation doit conduire à une plus grande vigilance et à une évaluation de la mise en oeuvre du dispositif V.A.E/V.A.P et de la composition des jurys laissée à l'appréciation des universités devenues autonomes à compter de janvier 2010, sans accord avec les organisations professionnelles représentatives des psychologues.

La Loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) de juillet 2009, dans son article 91 précise l'article 52 de la loi de août 2004 sur la réglementation du titre de psychologue. Cette évolution législative conduit certaines personnes à engager une V.A.E/V.A.P en jouant sur l'effet du terme psychologue pour obtenir auprès des jurys des *équivalences d'années d'études* (L1, L2 ou M1) ou de diplômes (Licence ou Master).

Ainsi une personne peut tout à fait présenter un dossier dans une université et se voir refuser la validation de ses acquis d'expérience et représenter ce même dossier dans une autre université dont le jury lui accordera la validation demandée.

En l'absence d'un référentiel des savoirs et des compétences en psychologie mis à la disposition des jurys de V.A.E/V.A.P pour l'ensemble des universités (devenues autonomes) nous demandons au ministère de l'Enseignement Supérieur une évaluation de la mise en place des V.A.E/V.A.P depuis 2002.

Si cette lettre peut intéresser un collègue, communiquez-nous son e-mail pour que nous puissions l'abonner